



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-089

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2017-09-15-002 - arrêté portant subdélégation de signature à la SG en matière
d'ordonnancement 2° et de pouvoir adjudicateur (2 pages)

Page 3

2A-2017-09-15-001 - arrêté portant subdélégation signature de la DDCSPP2A (2 pages)

Page 6

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2017-09-15-002

arrêté portant subdélégation de signature à la SG en
matière d'ordonnancement 2° et de pouvoir adjudicateur
subdélégation de signature à la SG en matière d'ordonnancement 2° et de pouvoir adjudicateur

- les engagements comptables relatifs aux dépenses de fonctionnement auprès du contrôleur financier déconcentré ;
- les pièces et documents comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement.

Article 2 - Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 3 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice départementale



Véronique SOLERE

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2017-09-15-001

arrêté portant subdélégation signature de la DDCSPP2A

*arrêté portant subdélégation de la signature de la Directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des population 2A*



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

Arrêté n° **du**
portant subdélégation de signature de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Corse-du-Sud

*La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
de la Corse-du-Sud*

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 novembre 2016 portant nomination de Mme Véronique SOLERE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-1882 du 7 octobre 2016 portant modification de l'organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-03-31-001 du 31 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique SOLERE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;

*Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations de Corse-du-Sud,*

ARRETE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SOLERE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud, il est donné subdélégation de

DDCSPP de la Corse du sud – CS 10005– 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40
Télécopie : 04.95.50.39.41 – Adresse électronique : dcspp@corse-du-sud.gouv.fr

signature à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents selon les termes et dans les limites prévues par l'arrêté n° 2A-2017-03-31-001 du 31 mars 2017 susvisé, aux agents de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud, dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur domaine de compétence :

- Mme Marie-Thérèse DOMINICI, responsable du pôle Cohésion Sociale,
- M. Laurent LASNE, adjoint au responsable du pôle protection des populations, responsable du pôle protection des populations par intérim, chef du service Vétérinaire et phytosanitaire en production primaire,
 - Mme Brigitte LAURIOL, secrétaire générale.

Article 2 - En cas d'absence des agents mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par les chefs de service de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur domaine de compétence :

- M. Jean ALESSANDRI, chef du service Vétérinaire de la sécurité et de la qualité sanitaires de l'alimentation,
- M. André CALVARIN, chef du service Concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Charlotte BRETON, chef du service Logement et urgence sociale,
- Mme Mélanie DEMINATI, chef du service Politique de la ville, jeunesse et sports,
- M. Pierre-Julien CESARI, chef du service Protection des personnes vulnérables et commissions médicales,

Article 3 - En cas d'absence des personnes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par les agents de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur champ de compétence :

- M. Olivier FONTANA, chef technicien, adjoint au chef du service Vétérinaire de la sécurité et de la qualité sanitaires de l'alimentation,
- Mme Marie-Annick DANET, inspecteur de la concurrence-consommation-répression des fraudes, chef déléguée du service Concurrence, consommation et répression des fraudes,
- M. Daniel AVOLIO, secrétaire administratif, adjoint au chef du service Protection des personnes vulnérables et commissions médicales.

Article 4 - L'arrêté n° 2A-2017-04-04-001 du 4 avril 2017 portant subdélégation de signature aux responsables de pôles, services et missions de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud est abrogé.

Article 5 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La directrice départementale,

Véronique SOLERÉ